



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Quarante-quatrième session

Genève, 26-30 août 2024

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :
travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN**

**Propositions du groupe de travail informel « Matières »
visant à compléter les colonnes (8) à (13) du tableau A pour
les nouvelles entrées**

**Soumis par la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin
(CCNR) *,****

Introduction

1. Lors de la quarante-troisième session du Comité de sécurité de l'ADN, le Groupe de travail informel « Matières » a été invité à élaborer une proposition concernant les données manquantes pour les nouvelles entrées ajoutées au Tableau A et à examiner la nécessité d'éventuelles autres modifications en découlant. En tant que base devait être utilisé le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/30 « Liste consolidée d'amendements adoptés par la Réunion Commune RID/ADR/ADN et par le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) pour entrée en vigueur le 1er janvier 2025 ».

2. Le groupe de travail informel « Matières » a élaboré un projet de proposition. Celui-ci a été distribué par courriel aux participants à la dernière réunion du groupe de travail informel, pour examen.

* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2024/50

** A/78/6 (Sect.20), Tableau. 20.5.

Propositions

3. En conclusion, le groupe de travail informel propose, pour les nouvelles entrées, d'ajouter les données suivantes dans les colonnes (8) à (13) du tableau A (soulignées en rouge) :

(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)	(8)	(9)	(10)	(11)		(12)	(13)
0514	DISPOSITIFS D'EXTINCTION PAR DISPERSION	1	1.45		1.4	407	0	E0		PP		LO01	HA01, HA03	0	
3551	ACCUMULATEURS AU SODIUM IONIQUE à électrolyte organique	9	M4		9A	188 230 310 348 376 377 400 401 636 677	0	E0		PP				0	
3552	ACCUMULATEURS AU SODIUM IONIQUE CONTENUS DANS UN ÉQUIPEMENT ou ACCUMULATEURS AU SODIUM IONIQUE EMBALLÉS AVEC UN ÉQUIPEMENT, à électrolyte organique	9	M4		9A	188 230 310 348 360 376 377 400 401 670 677	0	E0		PP				0	
3553	DISILANE	2	2F		2.1	632 662	0	E0		PP, EX, VE01 A				1	
3554	GALLIUM CONTENU DANS DES OBJETS MANUFACTURÉS	8	C11		8	366	5 kg	E0		PP, EP				0	
3555	TRIFLUOROMÉTHYLTÉTRAZOLE, SEL DE SODIUM DANS L'ACÉTONE, avec au moins 68 % (masse) d'acétone	3	D	II	3	28	0	E0		PP, EX, VE01 A				1	
3556	VÉHICULE MÛ PAR UNE BATTERIE AU LITHIUM IONIQUE	9	M11		9A	388 666 667 669	0	E0		PP				0	

3557	VÉHICULE MÔ PAR UNE BATTERIE AU LITHIUM MÉTAL	9	M11		9A	388 666 667 669	0	E0		<u>PP</u>	-				<u>0</u>	
3558	VÉHICULE MÔ PAR UNE BATTERIE AU SODIUM IONIQUE	9	M11		9A	388 404 666 667 669	0	E0		<u>PP</u>	-				<u>0</u>	
3559	DISPOSITIFS D'EXTINCTION PAR DISPERSION	9	M5		9	407	0	E0		<u>PP</u>	-				<u>0</u>	
3560	HYDROXYDE DE TÉTAMÉTHYLAMMONIUM EN SOLUTION AQUEUSE contenant au moins 25 % d'hydroxyde de tétraméthylammonium	6.1	TC1		6.1 +8	279 408	0	E5		<u>PP, EP, TOX, A</u>	<u>VE02</u>	-			<u>2</u>	

4. La vérification de la nécessité d'éventuelles modifications connexes a fait apparaître que, pour l'entrée portant le numéro ONU 3165 RÉSERVOIR DE CARBURANT POUR MOTEUR DE CIRCUIT HYDRAULIQUE D'AÉRONEF (contenant un mélange d'hydrazine anhydre et de monométhyl-hydrazine) (carburant M86), la suppression sans remplacement de l'indication du groupe d'emballage dans la colonne (4) du tableau A a pour conséquence que, dans la colonne 12, l'indication du nombre de cônes/feux à arborer devrait être adaptée. Il est par conséquent proposé de remplacer « 2 » par « 0 » pour cette entrée dans la colonne (12).

5. Lors d'un examen plus approfondi, le groupe de travail informel « Matières » a constaté que les ajouts et modifications proposés aux paragraphes 3 et 4 ne nécessitaient pas d'apporter des modifications connexes au tableau C.
